

S'il s'agit d'un empêchement d'ordre particulier, on recommencera la série de communions, selon la règle donnée par le *Catéchisme de la dévotion au Sacré-Coeur*,<sup>1</sup> et selon le conseil si sage de l'*Ami du clergé*,<sup>2</sup> malgré l'assertion plus large que donne le *Petit apôtre du Sacré-Coeur*.<sup>3</sup>

Au contraire, lorsque l'empêchement vient, non d'une cause particulière, mais de la loi de l'Eglise, on peut considérer, selon tous les auteurs, que la série n'est pas interrompue. Toutefois cette opinion n'est que probable. Et, bien qu'elle soit même très probable, il sera plus sûr de recommencer. Mais on écrit ici pour ceux qui veulent un motif solide de continuer leurs communions.

Dans cette hypothèse, comment remplacera-t-on la communion du mois d'avril? En analysant le texte de la 12e promesse, on remarque que l'essentiel de la pratique est la communion, mais que les circonstances qui l'accompagnent, savoir le jour, le nombre de vendredis, le choix de ces jours, enfin la continuité peuvent n'avoir pas toutes la même importance.

1o Le choix du vendredi de préférence à d'autres jours paraît trop important pour permettre de communier le jeudi ou le dimanche, comme on l'a pensé déjà.

2o Il en est de même du nombre neuf qui serait incomplet si l'on omettait simplement cette communion.

3o Le choix du premier vendredi ne permet pas facilement de reporter sa communion d'avril au second vendredi de ce mois.

4o Il faut avouer que de toutes les circonstances, il n'y en a qu'une qui paraît moins importante, c'est la continuité. Les

<sup>1</sup> Publié par un chapelain de Montmartre, en 1902, page 257.

<sup>2</sup> Vol. de 1898, 1901 et 1908.

<sup>3</sup> Par l'abbé S. Febvre, page 95.